

Dossier pédagogique « La déportation des Juifs de Belgique »

Leçon 3 : « La Belgique et les réfugiés »

Action 3 – Contexte historique : documents ressources

2. Economie : Lien entre crise économique, immigration et xénophobie

Après la Première guerre mondiale, les entreprises belges font appel à des travailleurs étrangers pour remédier au manque de main-d'œuvre locale. Ces migrants proviennent d'abord des pays limitrophes, plus tard de Pologne et d'Italie. Entre 1920 et 1930, 170 000 étrangers émigreront vers la Belgique.

A cette immigration économique, favorisée par des traités bilatéraux, s'ajoute ensuite une immigration pour des raisons politiques ou pour cause de discriminations raciales comme c'est le cas pour de nombreux Juifs fuyant l'antisémitisme croissant en Europe centrale.¹

« Dans le contexte économique défavorable des années trente, caractérisé par un chômage important, la population et les autorités craignent l'arrivée de "réfugiés économiques", autrement dit de personnes avant tout désireuses d'améliorer leur situation économique. Une série de réglementations vont influencer le sort des réfugiés juifs, non pas en s'attaquant directement à l'immigration, mais en accentuant le contrôle sur le travail des étrangers. »²

A Bruxelles, les nouveaux arrivants se concentrent dans certains quartiers comme les Marolles. Cette concentration leur confère une visibilité accrue.

« La crainte d'une « saturation » se dessine dans une société d'accueil qui doit désormais gérer, non plus des relations duales entre autochtones et nouveaux arrivants, mais des relations triangulaires entre immigrés anciens, immigrés récents et Belges. Ainsi les Juifs polonais qui s'installent à Bruxelles se distinguent fortement de la communauté juive en place et suscitent, même parmi elle, des manifestations de rejet. La crise et la montée d'un antisémitisme qui exploitera tous les fantasmes possibles (en l'absence d'un décompte précis des Juifs, leur nombre est rapidement surestimé) font naître un climat de méfiance qui contraste avec la perception 'positive' des étrangers qui prévalait avant 1914. »³

Un climat protectionniste s'installe, promouvant les intérêts nationaux. Dans le sillage de campagnes pro-belges, certains s'attaquent à l'immigration, réclamant sa réglementation stricte ou son arrêt. C'est dans ce climat qu'apparaissent des groupuscules, tel la Ligue pour la défense de la Main-d'œuvre belge et la Productivité belge (1933), ouvertement xénophobes.⁴

L'arrivée massive de réfugiés démunis engendre beaucoup de craintes. « Ces dernières sont mises à profit par l'extrême droite, qui entend bien conquérir une part croissante de l'électorat en pratiquant un discours antisémite et xénophobe. Les classes moyennes s'avèrent notamment sensibles à l'argument économique de la concurrence déloyale, d'autant plus efficace qu'il réactualise de vieux stéréotypes. La peur du communisme, dont les Juifs seraient un vecteur de propagation, est

¹ Marco MARTINIELLO et Andrea REA, *Une brève histoire de l'immigration en Belgique*, Fédération Wallonie-Bruxelles, 2012 – <http://www.cribw.be/wordpress/wp-content/uploads/2013/03/Une-brève-histoire-de-limmigration-en-Belgique.pdf>

² Emmanuel DEBRUYNE, « De la politique de tolérance et de ses variations. La Belgique et l'exil des Juifs (janvier 1933-septembre 1939) », in *La Belgique docile*, rapport final du CEGES, 2007 – p. 64 – Cf. Valise Introduction – ressources documentaires – PDF / http://www.senate.be/event/20070213-jews/doc/rapport_final.pdf

³ Sylvie TASCHEREAU, Valérie PIETTE, Eliane GUBIN, *L'immigration à Bruxelles dans les années trente. Le cas particulier des commerçants étrangers*, Les Cahiers d'histoire du temps présent n° 9, 2001, p. 17 - http://www.cegesoma.be/docs/media/chtb_beg/chtb_09/chtb9_01_Gubin.pdf

⁴ Idem, p. 37

Dossier pédagogique « La déportation des Juifs de Belgique »

également brandie par les partis extrémistes pour s’attirer les faveurs des électeurs. Par contre, les théories du racisme biologique ne rencontrent qu’un auditoire fort réduit. »⁵

Une série de mesure vont donc être prises ciblant les travailleurs étrangers. En voici quelques-unes.

« A partir de janvier 1935, les étrangers qui veulent se livrer à un commerce ambulante doivent obtenir une carte et un insigne délivrés sous certaines conditions par le ministère des Affaires économiques. Un refus peut être opposé “au commerçant étranger qui lèse l’intérêt économique de la Belgique” »⁶

Suite à l’arrêté royal du 31 mars 1936, tous les travailleurs étrangers doivent détenir un permis de travail, renouvelable tous les 2 ans. Le ministère du Travail dispose d’une entière liberté dans l’attribution de ces permis dont le refus d’attribution devient une cause d’expulsion.

En mars 1939, un recensement des commerçants étrangers établis sur le territoire de la ville de Bruxelles est effectué par la police communale et, le 16 novembre 1939, un Arrêté Royal impose la carte professionnelle pour indépendants (personnelle et non cessible, seuls les étrangers ayant résidé pendant cinq ans de manière continue dans le pays peuvent l’obtenir).⁷

⁵ Emmanuel DEBRUYNE, *op. cit.*, p. 98

⁶ Sylvie TASCHEREAU, Valérie PIETTE, Eliane GUBIN, *op. cit.*, p. 42

⁷ Idem, p. 57